

8

## Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49397

12 - Aménagement et développement des territoires

### Appel à dossiers revitalisation des centres-bourgs - Année 2022 - Demande d'annulation de la commune de Sougéal

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 janvier 2023 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Sougéal ;

## Expose :

Par décision de la Commission permanente en date du 23 janvier 2023, le Département a attribué à la commune de Sougéal une subvention de 40 000 euros au titre de la « revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et les services » relative à l'appel à dossier 2022 (2<sup>ème</sup> vague), pour le projet de travaux d'aménagement et d'équipement d'une épicerie de type "marché de producteurs".

En avril 2023, la commune a adressé un courrier au Département faisant état des difficultés rencontrées pour le recrutement des commerçants de cette épicerie, et de son souhait de faire évoluer le projet dans son périmètre commercial. Le Département avait consenti à maintenir la subvention jusqu'à la date de caducité du versement de l'acompte, sur présentation de l'ordre de service, soit le 31 décembre 2023.

Toutefois, face aux difficultés persistantes rencontrées localement dans la mise en oeuvre du projet, par courrier du 11 mars 2024, la commune de Sougéal demande à renoncer à cette subvention.

## Décide :

- de prendre acte de la décision de la commune de Sougéal de renoncer à l'aide de 40 000 euros octroyée par la Commission permanente du 23 janvier 2023 ;

- d'abroger la décision de la Commission permanente du 23 janvier 2023, l'octroi de la subvention et les crédits correspondants.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242288

Pour extrait conforme